Réunion de la commission nationale Culture – Handicap

Lundi 5 mai 2003

Présentation des mesures nouvelles en faveur de l'accès des personnes handicapées à la culture et à l'audiovisuel

Réunion de la commission nationale

Culture - Handicap

Lundi 5 mai 2003

Présentation des mesures nouvelles en faveur de l'accès des personnes handicapées à la culture et à l'audiovisuel

Mesure n°1

Plan de rattrapage pour le sous-titrage des programmes télévisés

Mesure n°2

L'engagement des écoles d'architecture

Mesure n°3

L'accueil des personnes handicapées dans les lieux culturels

Illustration n°1 : Le projet du musée du quai Branly Illustration n°2 : la Cité des Sciences et de l'Industrie

Mesure n°4

L'accès à la lecture et l'exception en faveur des personnes handicapées dans le droit d'auteur français

Mesure n°5

Améliorer l'accès au cinéma

Annexe

La commission nationale culture – handicap Présentation, liste des participants à la réunion du 5 mai 2003

Plan de rattrapage pour le sous-titrage des programmes Télévisés

La télévision publique doit se montrer exemplaire dans son effort d'adaptation des programmes aux difficultés spécifiques que rencontrent les personnes sourdes et malentendantes. En accord avec le président-directeur général de France Télévisions, Marc Tessier, un véritable plan de rattrapage va donc être engagé d'ici à 2006 par les chaînes du groupe public de télévision.

Une priorité pour le ministère de la culture et de la comunication

Un récent rapport rappelait qu'il y a en France près de 6 millions de personnes sourdes et malentendantes, ce qui en fait l'un des handicaps les plus répandus. Or, les programmes sous-titrés étaient évalués à environ 10 % de l'offre sur l'ensemble des chaînes hertziennes terrestres en 2001.

Si ce volume est supérieur aux minima imposés par les conventions des chaînes privées ou fixés par les cahiers des charges des chaînes de service public, il reste inférieur à ce qui est proposé dans la plupart des autres pays européens.

Dans la ligne tracée par le Président de la République, qui a fait de l'insertion des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat, une action énergique a été engagée afin d'améliorer l'accès des personnes sourdes et malentendantes à une offre de programmes diversifiée.

Le plan de rattrapage du service public

Marc Tessier, président-directeur général de France Télévisions, a présenté à la commission "culture-handicap" un plan ambitieux de développement du sous-titrage des programmes de France 2, France 3 et France 5 à l'intention des personnes sourdes et malentendantes.

Un engagement quantitatif

Sur le plan quantitatif, l'objectif est de parvenir à un taux de 50 % de programmes soustitrés dès la fin 2006, contre 15 % aujourd'hui. Pour les trois chaînes, ce sont ainsi 10

750 heures de programmes par an qui seront sous-titrées, à comparer aux 3 262 heures actuellement accessibles.

Cet engagement sera atteint sans tenir compte des programmes diffusés tard dans la nuit ni des reprises et rediffusions quasi-immédiates, excepté pour France 5 qui place la multidiffusion au cœur de sa politique de programmation. Ainsi, une quantité importante de programmes nouveaux et originaux sera sous-titrée.

Ces objectifs seront inscrits dans les cahiers des missions et des charges de chaque chaîne ainsi que dans le contrat d'objectifs et de moyens liant France Télévisions à l'Etat.

Un engagement en terme de diversité

France Télévisions a engagé une concertation avec les associations de personnes sourdes et malentendantes afin de prendre en compte dans le plan de rattrapage les attentes de ce public en termes de diversité des programmes sous-titrés.

L'engagement des écoles d'architecture

Une action de sensibilisation des architectes aux questions d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées a été engagées, en particulier à travers le réseau des écoles d'architecture dont le Ministère de la culture exerce la tutelle.

1) Une action pédagogique destinée aux étudiants de 3_e cycle des écoles d'architecture sur l'année universitaire 2002/2003

Deux écoles d'architecture, celles de Bretagne et de Languedoc-Roussillon, ont joué un rôle pilote.

- Un séminaire qui a eu lieu en 2002 à l'école d'architecture de Bretagne, a sensibilisé les futurs architectes à la question de l'accessibilité pour tous. Il s'est prolongé par des réflexions et expérimentations lors d'un second séminaire de travail réunissant les équipes de 3_e cycle des mêmes écoles en mars 2003 à l'école d'architecture de Languedoc-Roussillon.
- Pour clore ce cycle de travail 2002-2003, une présentation des travaux a eu lieu en juin 2003 à Firminy et La Tourette, puis lors des Rencontres Arts, Culture et Handicap à Bourges le 19 octobre 2003.
- Le ministère de la culture apporte une aide financière exceptionnelle de 43 000 euros en 2003.
- 2) L'intégration progressive, à partir de la rentrée 2004, d'une formation pour les élèves architectes.
- Ce module sera mis en œuvre dans le cadre de la réforme " 3-5-8 " du cursus de formation, sur laquelle travaillent actuellement les écoles d'architecture.
- Un groupe de travail interministériel, mis en place par les ministères de l'équipement, de l'éducation nationale et de la culture, élabore depuis février 2003 cette formation pour les études des futurs ingénieurs et architectes.

L'accueil des personnes handicapées dans les lieux culturels

L'accès à la culture pour les personnes handicapées, c'est avant tout la possibilité pour eux de profiter de l'offre culturelle ouverte à tous et proposée par les lieux culturels (musées, lieux d'exposition, bibliothèques, théâtres etc.). C'est pourquoi l'accueil des personnes handicapées dans ces lieux reste l'une de ses priorités. Plusieurs initiatives ont été prises :

- 1) Montrer l'exemple à travers les établissements publics sous tutelle du ministère de la culture, que le Ministre a appelés dès le mois de novembre 2002 à se mobiliser fortement sur ce sujet. Ces établissements présentent en effet des offres inégales, (certains étant clairement pionniers), à se rendre largement accessibles aux personnes handicapées.
- une mission d'évaluation et de préconisations sur l'accueil des personnes handicapées dans les établissements relevant du ministère de la culture a été confiée à Jacques Charpillon, inspecteur général des affaires culturelles et déjà auteur du rapport sur le sous-titrage des programmes à la télévision. La mission s'intéressera en particulier à l'accessibilité physique des locaux, à l'adaptation des expositions, à la qualité de l'information et de l'accueil.

Une évaluation précise de plus d'une dizaine d'établissements à Paris et en Province sera réalisée, et pourra ainsi être reconduite d'année en année pour mesurer les progrès réalisés. Seront notamment concernés la Comédie française, l'Opéra Garnier, la Bibliothèque Nationale de France, le château d'Angers.

- Deux établissements, la Cité des Sciences et de l'Industrie et le Musée du Quai Branly, doivent jouer un rôle moteur dans cette action et de conduire, avec d'autres établissements, des projets concrets pour améliorer l'accès à la culture des personnes handicapées. Ces établissements ont été choisis pour la caractère pionnier de leur offre (Cité des Sciences) et pour l'attention particulière portée à l'accueil des personnes handicapées en amont du projet architectural et muséologique (Musée du quai Branly). Un groupe d'établissements (Musée du Louvre, Muséum National d'Histoire Naturelle, Basilique Saint-Denis, Centre Georges Pompidou, Palais de la Découverte, Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, Cité de la Musique) va aussi conduire dans les prochains mois des projets sur :
- la prise en compte des visiteurs malvoyants : repérage des obstacles, niveaux d'éclairement, signalétique, graphisme des panneaux, etc. ;
- l'envoi en temps réel de messages d'information et de sécurité à destination des visiteurs sourds et malentendants ;
- l'utilisation de pictogrammes dans les documents d'aide à la visite et les modes d'emploi.
- l'accessibilité des sites Internet

- 2) Encourager l'ensemble des lieux culturels à mieux accueillir les personnes handicapées.
- La prise en compte du handicap fait partie des priorités fixées pour les directions régionales des affaires culturelles du ministère en 2003 : ces directions octroient en effet un grand nombre de subventions à des lieux culturels variés.
- La "charte d'accueil des personnes handicapées dans les équipements culturels", réalisée en coordination entre le ministère de la culture et les associations représentatives de personnes handicapées a été largement diffusée. Ce texte se veut notamment un guide pratique et incitatif à l'usage des responsables d'équipements culturels : il rappelle les différents textes en vigueur et formule des recommandations pour leur application. Il propose également des fiches pratiques pour mieux connaître les problèmes posés par les différents types de handicap. La charte est disponible en ligne sur www.culture.fr et www.culture-handicap.org
- Enfin, le ministère de la culture et de la communication soutient (30 000 euros) la mise en place d'un site web spécifique (www.culturehandicap.org), animé par l'association Archimed'. Ce site sera en particulier un lieu d'informations pour les professionnels de la culture, qui y trouveront des rubriques d'information, des forums de discussions, des formations en ligne, une lettre d'information sur le sujet. Une première version du site est accessible en ligne depuis février 2003 et des textes seront accessibles prochainement en langue des signes.

Illustration n°1

La démarche exemplaire du musée du quai Branly en matière d'accessibilité aux personnes handicapées

1) L'inscription de l'accessibilité dans le projet du musée du quai Branly

Dès la naissance du projet de cette institution muséale consacrée aux arts et aux civilisations non occidentaux, en 1995, le Président de la République a souligné sa volonté d'en faire une réalisation exemplaire en termes d'accessibilité. Cet objectif fut inscrit dans le programme du concours international d'architecture qui définit les fonctionnalités du bâtiment et dans le projet du lauréat, l'architecte Jean Nouvel.

L'offre scientifique et culturelle du musée est également conçue dans un souci d'accessibilité : le but est d'imaginer, pour le public handicapé sensoriel et mental, mais également pour les publics à mobilité réduite ou particulière (personnes âgées et enfants, par exemple), une offre qui enrichisse l'expérience de tous.

2) La méthode adoptée par le musée du quai Branly

La méthode adoptée consiste à consulter, à chaque étape du projet, des groupes de travail associant des spécialistes expérimentés et des personnes handicapées-associations représentant les personnes handicapées mentales, sensorielles ou moteurs, personnels chargés de l'accessibilité au sein d'institutions culturelles existantes, techniciens de l'aide médicale, pour parvenir à un cahier des charges de préconisations concrètes en prise sur les réalités du chantier.

Des groupes de travail ont ainsi été constitués autour de cing chantiers :

- L'accessibilité de l'ensemble du bâtiment
- L'accessibilité de la médiathèque
- La muséographie
- Les systèmes d'information
- La médiation.

3) Les réalisations en amont de l'ouverture

Les préconisations des groupes de travail ont des répercussions sur les modalités scientifiques, administratives et techniques du chantier, sur les plans du projet architectural, les équipements et enfin sur le contenu du projet muséographique. Ainsi, l'exposition permanente transversale du musée, appelée " la Rivière ", sera-telle entièrement accessible, par la présence d'éléments tactiles et d'outils multimédia. Dans son ensemble, le projet muséographique est orienté vers l'exigence d'une accessibilité non discriminante et non dégradée en termes de contenus scientifiques.

Au cours de l'année 2003, l'ensemble des équipes scientifiques du musée sont associées à la définition précise, au sein de la muséographie, d'univers tactiles, olfactifs, visuels et auditifs, à partir des thématiques identifiées et validées par les groupes.

Le chantier de l'accessibilité rassemble plusieurs groupes de réflexion, associant des spécialistes expérimentés et des personnes handicapées qui représentent une partie du futur public du musée du quai Branly, pour parvenir à un véritable cahier des charges de préconisations concrètes.

Illustration n°2

L'accessibilité à la Cité des Sciences et de l'Industrie

Dès la conception de la Cité des Sciences et de l'Industrie, il a été décidé de la rendre accessible à tous les visiteurs, en particulier les personnes handicapées : handicapés moteurs, aveugles et malvoyants, sourds, handicapés mentaux. L'objectif était de rendre ces visiteurs autonomes, tout en évitant, dans toute la mesure du possible, les circuits et démarches spécifiques.

Dès 1986, un service spécial a été mis en place à la Cité des Sciences, qui comprend à présent six personnes, dont une personne aveugle et deux personnes sourdes, et est chargé de veiller à l'accessibilité des expositions et des services de la Cité des sciences et de l'Industrie.

En décembre 1989, la Commission des Communautés européennes a attribué à la Cité des sciences et de l'industrie un prix récompensant ses efforts en matière d'accessibilité (programme Hélios). En mai 2001, la Cité a été l'un des premiers établissements culturels à recevoir le label "Tourisme et Handicap".

Accessibilité architecturale

Dès le départ, l'ensemble du bâtiment et de ses installations a été conçu comme accessible au niveau architectural. On peut ainsi dire que le handicap moteur est "levé", c'est-à-dire que tout le monde peut accéder aux expositions permanentes et temporaires, et aux espaces spécialisés (médiathèque, cinéma Louis Lumière, etc.). Seuls quelques rares éléments ne sont pas accessibles aux visiteurs à handicap moteur (comme le sous-marin Argonaute).

Accessibilité aux aveugles et malvoyants

Petit à petit, différents espaces d'exposition sont rendus accessibles : modes d'emploi et explications en braille et en relief, éléments tactiles ajoutés, maquettes sonores... pour que les visiteurs puissent utiliser les jeux et les manipulations. La cité des enfants et de nombreuses expositions comme " sons ", " espace ", " roches et volcans ", " étoiles et galaxies ", " énergie ", sont déjà équipées.

De nombreuses visites sont organisées, animées par les attachés scientifiques et techniques de la Cité et soutenues par des documents en relief spécialement préparés. Dans la médiathèque, une salle spéciale - la salle Louis Braille -, accueille les visiteurs aveugles et malvoyants.

Accessibilité aux sourds

Des animateurs sourds donnent des explications en langue des signes sur une douzaine de thèmes. Des " classes Villette " (séjour d'une semaine sur un même thème) sont aussi proposées aux élèves sourds. Des conférences sont interprétées en langue des signes et des visioconférences sont organisées régulièrement en partenariat avec des associations de sourds en France et à l'étranger.

Par ailleurs, cinq films en langue des signes ont été réalisés pour certaines expositions (ils sont également vendus) : " la Révolution française en langue des signes ", " Une affaire d'eau ", " Voyage autour du soleil ", "Respirer, manger, histoire de vivre" et "L'énergie à la fête".

Pour le public malentendant appareillé, deux caisses, les salles de cinéma, le planétarium et l'auditorium sont équipées de boucles magnétiques. Sont disponibles également en location pour la journée des audioguides qui permettent à ce public une visite guidée et autonome des espaces d'exposition.

Accessibilité aux handicapés mentaux

Des actions de sensibilisation sont organisées pour inciter les responsables de groupes et les familles à utiliser les possibilités de la Cité des sciences. Des "visites à la carte " sont proposées. Des conseils pour organiser les visites et éventuellement de l'aide pour les préparer sont en outre fournis à la demande.

L'accès à la lecture et l'exception en faveur des personnes handicapées dans le droit d'auteur français

Dans le cadre de l'avant-projet de loi relatif aux droits d'auteurs et aux droits voisins dans la société de l'information, une "exception au droit d'auteurs "pour autoriser la reproduction d'œuvres, à des fins non commerciales, sur des supports d'enregistrement destinés aux personnes handicapées (livres en braille, cassettes audio, CD-Rom...) a été introduite. Cette exception bénéficiera en pratique aux associations et bibliothèques dont la liste sera fixée par le ministère de la culture. C'est la première fois qu'une telle exception est introduite en droit français.

Cette disposition vise tout particulièrement l'édition adaptée de livres pour les nonvoyants et mal-voyants : édition en braille, en gros caractères, sous forme de cassettes audio, de CD-Rom etc.

Ce travail d'édition adaptée est aujourd'hui réalisée par des associations, des centres de transcription scolaires, des institutions d'accueil de déficients visuels, des bibliothèques municipales. Beaucoup de ces institutions rencontrent des difficultés importantes pour obtenir les droits de reproduction des œuvres, nécessaires à l'édition adaptée. Le nouveau texte de loi facilitera ainsi leur activité et leur permettra de travailler dans un cadre légal.

En outre, le ministère de la culture étudie actuellement la mise en place d'un groupement d'intérêt public (GIP) sur l'édition adaptée, associant les institutions publiques et les principales associations concernées, qui faciliterait la gestion des droits d'auteurs et simplifierait pour les associations l'accès aux fichiers sources des ouvrages qu'elles adaptent, permettant ainsi l'édition d'un plus grand nombre d'exemplaires.

Ainsi, la mise en œuvre de la nouvelle loi permettra d'enrichir significativement l'offre d'ouvrages en braille ou en gros caractères accessibles aux malvoyants, alors même que cette offre est limitée aujourd'hui (la banque de données de l'édition adaptée recense environ 62500 titres – de toute nature - qui ont donné lieu à une adaptation, mais rares sont les ouvrages diffusés en un grand nombre d'exemplaires).

1 L'exception ne concerne que les personnes handicapées à un taux COTOREP (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) supérieur à 50%

Améliorer l'accès au cinéma

Les salles de cinéma étant un des lieux culturels les plus fréquentés, il convient qu'elles puissent être plus largement accessibles aux personnes handicapées. Le Centre National de la Cinématographie (CNC) met en œuvre les mesures nécessaires et de jouer un rôle incitatif auprès des grands réseaux de cinéma, auxquels il a écrit personnellement pour les sensibiliser à ce sujet.

- 1) L'installation de boucles magnétiques pour les sourds et malentendants est désormais rendue obligatoire pour bénéficier de l'aide sélective à l'investissement. Cette aide, versée par Centre National de la Cinématographie, bénéficie chaque année à environ 80 salles de cinéma en France pour un montant de 10 millions d'euros. Les boucles magnétiques permettent aux personnes malentendantes équipées de prothèses d'accéder à la bande son des films. Cette mesure devrait permettre de développer l'équipement en boucles magnétiques, proposé actuellement dans 277 salles de cinéma en France.
- 2) Le Centre National de la Cinématographie lance un groupe de travail de concertation avec l'ensemble des professionnels concernés exploitants de salles, distributeurs de films, industries techniques pour améliorer l'accès des handicapés moteurs et sensoriels au cinéma. Les associations représentatives de personnes handicapées seront amenées à participer à ce groupe de travail. Un bilan des salles accessibles a été réalisé début 2003 et a fait apparaître :
- Pour les handicapés moteurs, 300 établissements proposant 1325 salles leur sont accessibles, sur les 2200 établissements et 5000 salles réparties sur le territoire, soit environ ¼ du parc.
- Les constructions nouvelles de salles de cinéma sont soumises aux obligations des établissements recevant du public et proposent donc un accès aux personnes handicapées. Le problème principal tient donc aux salles plus anciennes, pour lesquelles les dépenses d'aménagement sont cependant éligibles au compte de soutien du CNC.
- Pour les handicapés sensoriels, 277 salles sont équipées de boucles magnétiques, principalement les salles de construction récente et les multiplexes.

Suite à ce premier bilan, le groupe de travail animé par le CNC se réunira à partir de juin autour des priorités suivantes :

- La politique d'information et d'accueil à mettre en place pour mieux faire connaître les salles et films accessibles ;
- L'augmentation du nombre de salles accessibles aux handicapés ;
- La cohérence des réglementations applicables aux salles de cinéma, pour l'aménagement en faveur des personnes handicapées physiques.